



M J C

— Jacques Prévert —

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE JACQUES PREVERT

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 déclarée à la préfecture de la Haute-Garonne
Le 31 mars 1969, sous le n° W313003005
Siège social : 292, route de Seysses - Toulouse

ART. 1 : RAPPEL DES STATUTS

la MJC J. Prévert est une association d'Education Populaire régie par la loi du **1^{er} Juillet 1901**. Elle a pour vocation de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, de permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture, afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire. Elle est ouverte à tous sans discrimination, permettant une relation conviviale entre les participants.

ART 2 : INSTANCES STATUTAIRES

Le Conseil d'Administration préside et constitue l'instance dirigeante de la **MJC J. Prévert**. Il est composé en majorité d'adhérents élus, du directeur, de partenaires institutionnels, voire de membres du réseau associatif. **Chaque année, vous serez conviés à l'Assemblée Générale, pour donner votre avis, participer aux grandes orientations de l'association.** Les rapports moraux et financiers de l'année écoulée sont présentés et soumis à votre approbation par vote.

ART 3 : Candidatures au Conseil d'Administration.

Les candidatures au Conseil d'Administration doivent être adressées au Président de la M. J. C. **8 jours** avant la date de l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration est seul compétent pour reconnaître la validité des candidatures.

ART 4 : L'adhésion

Dés l'adhésion, **une carte est établie**, comportant le nom, le prénom, une photo d'identité. La date de validité de la carte d'adhésion est de 1 an, **(du 1^{er} septembre au 31 août)**.

ART 5 : Inscription à une activité

La totalité de l'adhésion et des cotisations est payable à l'année, au moment de l'inscription, en cinq fois (octobre, novembre, décembre, janvier et février). **Ce montant donne accès à une activité spécifique.**

Un certificat médical de non-contre indication à la pratique du sport est exigé au moment de l'inscription et avant toute activité physique ou sportive. **Pour toute séance d'essai, un certificat médical sera demandé au préalable. Toute inaptitude à ces pratiques déclarées postérieurement à la signature du bulletin d'adhésion ne pourra donner lieu à un remboursement du montant de l'inscription.** Dans le cas d'une maladie de plus d'un mois et **sur présentation d'un certificat médical**, le remboursement de l'inscription sera effectué au prorata temporis. **Les parents ou le médecin, sont seuls responsables pour donner leur accord pour la reprise de l'activité, suite à une blessure ou une maladie. Les parents s'engagent à accompagner leurs enfants et s'assurer de la présence de l'animateur dans la salle d'activité. Les parents doivent venir chercher leurs enfants à l'issue du cours.**

ART 6 : Assurance (Responsabilité civile)

La **MJC J. Prévert** est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celle de son personnel ainsi que les membres bénévoles de la **MJC**.

De son côté, l'adhérent déclare souscrire une police d'assurance au titre de sa propre responsabilité civile, le couvrant de tous dommages qu'il pourrait causer à des tiers ou à lui-même, de son propre fait, pendant l'exercice de ses activités.

La responsabilité de l'association MJC J. Prévert ne pourra être engagée en cas d'accident résultant du non-respect des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée du matériel.

ART 7 : Consignes

L'adhérent reconnaît l'obligation de respecter les consignes suivantes :

- Une tenue spécifique à l'activité est obligatoire
- Participation au rangement du matériel après utilisation
- L'adhérent s'engage à laisser les lieux propres pour le cours suivant
- Il est interdit de fumer dans les salles d'activités et de consommer de l'alcool **dans l'enceinte de l'association.**
- L'adhérent s'engage à respecter les horaires de l'activité à laquelle il s'est inscrit

ART 8 : Utilisation des vestiaires

L'adhérent pourra déposer ses affaires personnelles dans les vestiaires destinés à cet effet et ne faisant pas l'objet d'une surveillance spécifique. **L'utilisation de ces vestiaires étant sous la responsabilité de l'adhérent, celui-ci ne pourra engager la responsabilité de la M. J. C. J. Prévert, pour tout vol ou tout dommage qu'il pourrait subir de ce fait. L'adhérent reconnaît avoir été informé des risques encourus par le dépôt d'objets de valeur.**

ART 9 : Fonctionnement

Si cela s'avère nécessaire, la direction peut modifier les horaires ainsi que le planning des cours. La direction en informera les adhérents par l'intermédiaire de l'animateur. Il n'y a pas d'activité pendant les périodes de vacances scolaires, toutefois **des stages peuvent être proposés aux adhérents par les animateurs des divers ateliers.**

ART 10 : Déménagement

En cas de déménagement (**hors-département**), le remboursement pourra être effectué sur présentation d'un justificatif. **Tout trimestre commencé sera dû.**

ART 11 : Règlements spécifiques

Deux règlements spécifiques propres à leurs activités ont été établis pour **l'Espace Jeunes et l'accueil de loisirs.**

ART 11 : Sanctions

Une copie du présent règlement visible par tous est affichée dans chaque salle d'activités. **La direction se reconnaît le droit d'exclure de la M.J.C. sans préavis ni indemnité toute personne dont l'attitude ou le comportement porterait atteinte au bon fonctionnement, ou causerait un préjudice moral ou physique aux autres membres ou à son personnel**

Un exemplaire de ce règlement est remis sur demande de l'intéressé lors de l'inscription. L'adhérent déclare en avoir pris connaissance en signant le bulletin d'adhésion.